



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **29 Janvier 2020**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 22 Janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 22 Janvier 2020  
Date d'affichage du compte-rendu : 3 Février 2020

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT (de la question n° 20-11 à la question n° 20-14), M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoint, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

**Absents excusés** : Néant

**Absents non excusés** : M. Jean-Marie CHAPRON,

**Pouvoirs** : Mme GINGAT à M. HIGNARD

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. Christophe CORVAISIER, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 20-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 20-02) Pays de Saint Malo – Bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du Pays
- 20-03) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 7 – Modification du montant du marché n° 1
- 20-04) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 5 – Modification du montant du marché n° 2
- 20-05) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 6 – Modification du montant du marché n° 5
- 20-06) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 7 – Modification du montant du marché n° 3
- 20-07) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 10 – Modification du montant du marché n° 1
- 20-08) Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2019 – Programme 2020
- 20-09) Dénomination d'une voie nouvelle desservant la maison d'accompagnement et de services de la Résidence Seniors, un parking de 37 places et un immeuble de logements collectifs de 22 logements
- 20-10) Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la gloriette du Lac Tranquille, rue de la Butte et demande de subvention
- 20-11) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Prise de connaissance des documents de travail et échanges
- 20-12) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 20-13) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Délivrance de concessions cimetière
- 20-14) Questions orales

---

### **20-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur Joël LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe CORVAISIER, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 11 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **20-02) PAYS DE SAINT MALO – BILAN 2019 DES ACTIONS MUTUALISEES A L'ECHELLE DU PAYS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Le Pays de Saint-Malo regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les 4 Communautés de Communes ou d'agglomération suivantes : Saint-Malo Agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, Pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel.

Les Communautés ont créé le Pays de Saint-Malo au début des années 2000, afin de définir et mettre en œuvre un projet de développement commun. Conscients qu'elles partagent de nombreuses problématiques, ces 4 communautés du pays conduisent ensemble plusieurs actions à l'échelle du territoire.

Le Pays de Saint Malo n'est donc pas une collectivité territoriale de plein exercice, mais un outil de collaboration entre les 4 Communautés du Pays de Saint Malo autour d'un projet de développement commun.

Un bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du Pays a été établi.

Conformément à l'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LE BESCO **présente** au Conseil Municipal le bilan 2019 des actions mutualisées à l'échelle du Pays.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **20-03) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 7 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1**

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **DEGANO** de Saint-Malo, titulaire du lot 7 (Revêtements de sols), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Supplément de faïence dans les sanitaires

Montant de la modification :

Montant initial du marché :	21 786.72 € HT
<b>Modification n°1 en plus-value :</b>	<b>907.31 € HT (+ 4 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>22 694.03 € HT</b>

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **4 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**20-04) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 5 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 2**

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **ACS** de La Mézière, titulaire du lot 5 (Cloisons – Isolation - Plafonds), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°2 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Réalisation d'un joint acrylique autour des pièces de charpente

Montant de la modification :

Montant initial du marché :	49 000.00 € HT
Modification n°1 en plus-value :	975.79 € HT (+ 1.99 %)
<b>Modification n°2 en plus-value :</b>	<b>1 474.20 € HT (+ 3 %)</b>

**Nouveau montant du marché : 51 449.99 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **4.99 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **20-05) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N° 6 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 5**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise **VEILLE** de Servon sur Vilaine, titulaire du lot 6 – Cloisonnement Isolation, a présenté, à la demande de la commune, un devis pour des travaux supplémentaires :

### • Objet de la modification :

Pose de placo coupe-feu, dans les combles, pour habillage d'un conduit d'évacuation des fumées.

### • Montant de la modification :

Montant initial du marché :	105 187.60 € HT
Modification n°1 en plus-value :	732.80 € HT (+0.69%)
Modification n°2 en plus-value :	5 000.20 € HT (+4.75%)
Modification n°3 en plus-value :	1 122.80 € HT (+1.06%)
Modification n°4 en moins-value :	8 387.50 € HT (-7.97%)
<b>Modification n° 5 en plus-value :</b>	<b>3 950.00 € HT (+3%)</b>

**Nouveau montant du marché : 107 605.90 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **9.5 %** et diminution de **7.97 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché **n° 5** de l'entreprise **VEILLE**, titulaire du lot 6 – Cloisonnement Isolation du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-06) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N° 7 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 3**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à

procédure adaptée, l'entreprise **DEGANO** de Saint-Malo, titulaire du lot 7 - Revêtements Scellés Collés - signé le 10 juillet 2017 a présenté, à la demande de la commune, une modification n° 3 du marché en plus-value.

Objet de la modification (partie ancienne)

- Fourniture et pose de revêtement sol souples dans deux bureaux au R+1.

Montant de la modification :

Montant initial du marché :	81 782.38 € HT
Modification n° 1 en moins-value :	3 108.05 € HT (- 3.80 %)
Modification n° 2 en moins-value :	6 414,80 € HT (- 7.84 %)
<b>Modification n° 3 en plus-value :</b>	<b>2 139.97 € HT (+ 2.00 %)</b>

**Nouveau montant du marché : 72 259.53 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **2 %** et une diminution de **11.64 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**20-07) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N° 10 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise **RUAULD DOUBLET**, titulaire du lot 10 – Electricité, a présenté, à la demande de la commune, un devis pour des travaux non réalisés :

- Objet de la modification :

Sonorisation salle du Conseil Municipal

- Montant de la modification :

Montant initial du marché :	138 000.00 € HT
<b>Modification n°1 en moins-value :</b>	<b>7 966.23 € HT (- 5 %)</b>

**Nouveau montant du marché : 130 033.77 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une diminution de **5 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 1 de l'entreprise RUAULD DOUBLET, titulaire du lot 10 – Electricité - du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-08) RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2019 – PROGRAMME 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental a sollicité les communes en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière :

1. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif)
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux).
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre).
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours.
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. Aménagement de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- d'**adopter** le programme d'investissement suivant :

- 4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours.
  - Installation de feux tricolores au carrefour Avenue de la Libération / Rue Sœur Joséphine / Rue des Longues Pierres dans le cadre du dévoiement de la rue Sœur Joséphine : **46 205 € HT**
- 7. Aménagements Piétonniers protégés le long des voies de circulation
  - Création d'un trottoir sur 400 ml Avenue de Waldmünchen (entre la route de Dingé et le lotissement le Hameau du lac) suite à l'urbanisation de ce secteur : **71 190 € HT**

Pour un montant global de travaux de **117 395 € HT**.

- de **solliciter** l'attribution de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

**20-09) DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE DESSERVANT LA MAISON D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SERVICES DE LA RESIDENCE SENIORS, UN PARKING DE 37 PLACES ET UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS DE 22 LOGEMENTS**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que les travaux de la maison d'accompagnement et de services de la résidence seniors, le parking de 37 places et l'immeuble collectif de 22 logements jouxtant la rue des longues Pierres arrivent à leur terme.

Afin de permettre aux nouveaux résidents de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives consécutives à un changement d'adresse, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvelle desservant ces constructions.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le lundi 20 janvier 2020 et après concertation, Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de dénommer la voie nouvelle : « **Allée des Bleuets** ».

La numérotation se fera par arrêté municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **de dénommer** la voie nouvelle « **Allée des Bleuets** »
- **d'autoriser** la mise en place des panneaux correspondants

**20-10) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA GLORIETTE DU LAC TRANQUILLE SITUÉE RUE DE LA BUTTE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD rappelle que, par délibération n° 18.89 en date du 20 juin 2018, la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 251, d'une contenance de 411 m<sup>2</sup>, située rue de la Butte et comprenant, un garage, une tourelle (gloriette) et des dépendances.

La gloriette de forme octogonale, construite au bord du Lac Tranquille était une dépendance du lac et servait de relais de chasse.



Ce bâtiment a été répertorié comme Patrimoine Architectural Exceptionnel dans l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

La commission de contrôle des Petites Cités de Caractère, lors de ses dernières visites, a repéré ce bâtiment et a incité la commune à acquérir ce bien afin de prendre des mesures de conservation et de mise en valeur.

Ce bâtiment public permettra aux promeneurs d'obtenir un panorama sur le Lac Tranquille et ses environs.

Une consultation de Maîtres d'oeuvre pour la rénovation de la gloriette a été lancée le 10 septembre 2019.

Le programme des travaux projetés est le suivant :

- Travaux de maçonnerie : démolition, enduits extérieurs, sols en terre cuite
- Travaux de charpente, de plancher et de menuiseries extérieures
- Travaux de couverture
- Travaux de plâtrerie

L'estimation financière prévisionnelle du projet s'élève à **125 000 euros HT**.

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal que le cabinet retenu, en date du 26.12.2019 dans le cadre de ce projet, est l'Agence Malouine **XV41 ARCHITECTE** de Saint Malo - **Monsieur Stanislas COUDIERE, Architecte du Patrimoine**, pour un taux de rémunération de **10 %**, soit un montant initial de **12 500 € HT**.

Monsieur COCHARD propose également de **solliciter une aide financière** concernant la rénovation de la Gloriette auprès du Conseil Régional, au titre des Petites Cités de Caractère.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter une aide financière** concernant la rénovation de la Gloriette auprès du Conseil Régional, au titre des Petites Cités de Caractère.

## **20-11) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PRISE DE CONNAISSANCE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ET ECHANGES**

Rapporteurs : M. Joël LE BESCO, Maire et M. Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a prescrit l'élaboration d'un PLUi, par délibération en date du 31 mai 2018.

Depuis le lancement de la procédure, lors des réunions de travail préalables, le cabinet CITTANOVA en charge du dossier en collaboration avec TERRATERRE (Diagnostic Agricole) et de ARES (assistance juridique) ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographie
- Analyse de l'Habitat
- Diagnostic économique
- Diagnostic agricole
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des scénarios démographiques.

Le PADD de la communauté de Commune définit les axes suivants :

- Axe 1 / Un territoire rural attractif, organisé et solidaire
  - o L'affirmation du rôle de la Bretagne Romantique dans un territoire élargi et attractif
  - o Des communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires
  - o Le confortement des centralités tout en maintenant la diversité des lieux de vie
- Axe 2 / Un territoire de qualité
  - o La pérennité du cadre de vie et du bien-être local
  - o Le renforcement et la mise en valeur des espaces de nature
  - o L'animation des centres villes et des centres bourgs par l'amélioration du fonctionnement des centralités
  - o La diversité et la qualité de l'habitat
- Axe 3/ Un territoire équilibré
  - o Une stratégie de développement économique au service des actifs
  - o Des réponses aux besoins de déplacements internes et externes au territoire
  - o La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

Les Scénarios Démographiques :

- Scénario 1 / le fil de l'eau
- Scénario 2 / 1.4 % d'accroissement de population pour tous
- Scénario 3 / Une application modulée de l'accroissement de la population

Le PADD et les scénarios proposés à l'horizon 2035, doivent respecter le ScoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de St Malo et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La commission urbanisme s'est réunie le lundi 20 janvier 2020 afin de prendre connaissance de l'évolution du PLUi, notamment le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD) et les scénarios proposés et d'échanger sur ce dossier.

Monsieur COCHARD présente, pour information, au Conseil Municipal les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les scénarios proposés à l'horizon 2035.

Les grandes orientations du PADD et les scénarios de répartition démographique seront présentés lors du Conseil Communautaire du 27 Février 2020.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **20-12) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 3 décembre 2019 (**DIA 19/68**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles D n° 1226 et 1222 et AC n° 827 d'une superficie totale de 1 164 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 6 décembre 2019 (**DIA 19/69**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 746 et 747 d'une superficie totale de 170 m<sup>2</sup> pour un échange de parcelle
- Décision en date du 6 décembre 2019 (**DIA 19/70**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 745 et 744 d'une superficie totale de 487 m<sup>2</sup> pour un échange de parcelle
- Décision en date du 12 décembre 2019 (**DIA 19/71**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 52 et 268 d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation et un garage
- Décision en date du 12 décembre 2019 (**DIA 19/72**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AL n° 150 d'une superficie totale de 59 m<sup>2</sup> et supportant un ancien commerce avec un appartement
- Décision en date du 19 décembre 2019 (**DIA 19/73**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 140, 688 et 690 d'une superficie totale de 588 m<sup>2</sup> et supportant des locaux professionnels
- Décision en date du 14 janvier 2020 (**DIA 19/74**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle F n° 788 d'une superficie totale de 1 435 m<sup>2</sup> et supportant un terrain d'agrément
- Décision en date du 20 janvier 2020 (**DIA 19/75**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles F n° 692, 1585, 1831, 1840 et 1843 d'une superficie totale de 2 823 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 7 janvier 2020 (**DIA 19/76**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AB n° 198 d'une superficie totale de 589 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 7 janvier 2020 (**DIA 19/77**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 260 d'une superficie totale de 726 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **20-13) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS CIMETIERE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 8<sup>e</sup> alinéa « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal des délivrances et reprises des concessions, Monsieur LE BESCO fait état des concessions concernées au cours de l'année 2019 pour les deux cimetières communaux.

#### **ATTRIBUTIONS :**

##### **Cimetière de Centre**

<b>N° CONC.</b>	<b>DATE</b>	<b>DURÉE (ans)</b>	<b>SURFACE (m<sup>2</sup>)</b>	<b>PLACE</b>	<b>OBJET</b>
2279	08/01/2019	30	2	B-376	concession nouvelle
2048	10/01/2019	15	2	B-290	renouvellement
2281	28/01/2019	15	2	B-298	concession nouvelle
2282	07/02/2019	15	2	A-84	concession nouvelle
1545	19/02/2019	30	2	C-109	renouvellement
742	19/02/2019	15	2	A-325	renouvellement
au rang	28/02/2019	-	2	B-372	au rang
2283	04/03/2019	15	2	A-344	concession nouvelle
2284	07/03/2019	30	2	F-273	concession nouvelle
1138	14/03/2019	30	2	E-655	renouvellement
2285	26/03/2019	30	0,5	E-289	concession nouvelle
2059	26/03/2019	15	2	E-543	renouvellement
1547	29/03/2019	30	2	E-606	renouvellement
1554	16/04/2019	30	2	B-306	renouvellement
2286	19/04/2019	30	2	A-48	concession nouvelle
2025	24/04/2019	15	2	A-206	renouvellement
1553	02/05/2019	15	2	B-715	renouvellement
1205	02/05/2019	30	2	E-570	renouvellement
2287	13/05/2019	30	2	E-620	concession nouvelle
2288	20/05/2019	30	2	B-359	concession nouvelle
2289	03/06/2019	15	0.5	E-270	Concession nouvelle
2293	06/08/2019	15	2	B-532	concession nouvelle
2296	28/08/2019	30	0,5	E-116	concession nouvelle
2299	08/10/2019	30	0,5	E-277	concession nouvelle
1196	15/10/2019	15	2	E-651	renouvellement
1529	18/10/2019	15	2	C-56	renouvellement
1213	18/10/2019	30	2	A-351	renouvellement
772	21/10/2019	30	2	F-319	renouvellement
1799	23/10/2019	30	2	E-24	renouvellement
1542	24/10/2019	30	2	E-40	renouvellement
796	28/10/2019	15	2	E-99	renouvellement
1304	31/10/2019	30	2	E-320	renouvellement
1812	06/11/2019	30	2	F-322	renouvellement
1570	18/11/2019	15	2	C-51	renouvellement
2304	10/12/2019	30	2	B-235	Concession nouvelle

## Cimetière du Châtel

N° CONC.	DATE	DURÉE (ans)	SURFACE (m²)	PLACE	OBJET
2290	01/07/2019	30	0.5	H-1	concession nouvelle
2291	01/07/2019	30	3	I-2	concession nouvelle
2292	18/01/2019	15	3	I-3	concession nouvelle
2294	16/08/2019	30	3	I-11	concession nouvelle
2295	21/08/2019	30	0,5	H-2	concession nouvelle
2298	09/09/2019	30	3	I-12	concession nouvelle
2300	11/10/2019	30	0.5	I-13	concession nouvelle
2301	15/10/2019	15	0,5	H-3	concession nouvelle
2302	13/11/2019	30	0,5	H-4	concession nouvelle
2303	14/11/2019	15	3	I-14	concession nouvelle
2305	26/12/2019	30	0,5	H-5	Concession nouvelle

## EVOLUTION DE LA DEMANDE

année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
concession nouvelle	13	19	17	13	12	12	25
renouvellement	13	12	18	15	18	17	20

Pour rappel, en Avril 2016 la vente des concessions par anticipation est arrêtée pour garantir le maintien, dans le cimetière du Centre, d'une offre d'emplacements suffisante permettant l'accueil immédiat des défunts. Au regard des chiffres de 2017 et 2018, douze concessions nouvellement attribuées par an semblent correspondre aux besoins des familles ne disposant pas de sépulture d'avance pour procéder à l'inhumation d'un proche.

## REPRISES :

### **Concessions temporaires :**

cinq concessions arrivées à échéance depuis plus de trois ans ont été reprises en 2019. Les retraits de sépultures seront faits en 2020 en fonction des demandes.

place	concession	familles	Expiration
B-235	2010	COTARD THOMAS	2016
B-439	1980	BEAUCOUR CLAUDY	2015
B-643	1990	LOMBART DE CHATEAU ARNOUX-COUBE	2016
E-365	1106	POREE SAIGNOUX	2015
F-335	1015	VAYE ANDRE	2015

### **Concessions perpétuelles :**

La procédure lancée en 2015 arrive à son terme début février, un mois après la publication de l'arrêté prononçant la reprise des dix-sept concessions pour lesquelles le Conseil municipal a émis, le 11 décembre dernier, un avis favorable de reprise.

### **VENTE DE CONCESSIONS PAR ANTICIPATION DANS LE CIMETIERE DU CENTRE**

Pour rappel, lors de la délibération du Conseil municipal n° 16-66 du 6 avril 2016, le Conseil Municipal était informé de la nécessité de ne plus attribuer, dans le cimetière du Centre et jusqu'à l'ouverture du cimetière du Chatel, de concessions par anticipation afin de garder une offre suffisante d'emplacements pour satisfaire les familles endeuillées.

Les emplacements du cimetière du Châtel étant maintenant disponibles depuis début juillet, cette disposition temporaire et conservatoire a pu être levée. Les quelques emplacements nouvellement repris dans le cimetière du Centre peuvent de nouveau être attribués par anticipation.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **20-14) QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.